

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-112
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 32

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.

Excusés : MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

Absents : M. Valère NEDEY.

<u>Pouvoirs</u> : Bernard COQU	pouvoir à Philippe GAUTIER
Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL	pouvoir à Jean-Louis RENGGLI
Saniye AKDEMI	pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 10 octobre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

FORET COMMUNALE – EXERCICE 2024 / 2025

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241016-2024-112-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2024-112**FORET COMMUNALE – EXERCICE 2024 / 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares et 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il convient ensuite que ces propositions soient adoptées par le Conseil Municipal.

Etat d'Assiette des coupes martelées et à vendre pour 2025

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui seront prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 09, 10, 11, 31, 32 et 40 (cf. plan joint) :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter	Mode de commercialisation
09	4,90 ha	Coupe Sanitaire	75 m ³	Futaie Affouagère
10	2,98 ha	Régénération	230 m ³	Futaie Affouagère
11	1,42 ha	Irrégulière	42 m ³	Futaie Affouagère
31	2,33 ha	Irrégulière	60 m ³	Futaie Affouagère
32	4,00 ha	Irrégulière	110 m ³	Futaie Affouagère
40	2,40 ha	Eclaircie	90 m ³	Futaie Affouagère

La vente des bois des parcelles se fera sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

Le mode retenu de commercialisation est la futaie affouagère.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois ont un diamètre à 1,30 m supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 35 cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignés et marqués dans ces six parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

Délais d'exécution :

Parcelles	09, 10, 11, 31, 32 et 40	09, 10, 11, 31, 32 et 40
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2025	Janvier 2026
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2025	Avril 2026

CM DU 16 OCTOBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241016-2024-112-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Fin de vidange	Juin 2026	Juin 2026
-----------------------	------------------	------------------

Programme de travaux et d'exploitation à réaliser en 2024 / 2025

La mise en œuvre du programme de travaux validé par le Conseil Municipal du 18 octobre 2023 ayant pris du retard, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dernier sur l'exercice 2024 / 2025 sans aucune adjonction.

Destination des coupes 2024 / 2025

Cette année, les coupes concernent les parcelles 16, 17, 18 et 19 (cf. plan joint).

Ces parcelles seront exploitées en futaie affouagère par des marchands de bois, selon les mêmes modalités que citées précédemment.

Par ailleurs, la parcelle 12, dont les tiges d'un diamètre inférieur à 35cm ont été griffées par l'ONF les années passées, sera proposée à l'affouage. Elle est constituée de 12 lots de 5 stères représentant un volume total de 60 stères.

Partage de bois à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d'un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce, avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

De même, afin de sécuriser les forêts communales toutes parcelles confondues, notamment aux abords des chemins forestiers, une coupe sanitaire sera réalisée comprenant l'abattage de bois malades ou en mauvais état. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l'affouage.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution s'établissent de la manière suivante :

PARCELLES	16, 17, 18 et 19	12, 16, 17, 18 et 19
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2024	Janvier 2025
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2024	Avril 2025
Fin de vidange	Juin 2025	Juin 2025

Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

-**AUTORISE** l'Office Nationale des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au premier semestre de l'année 2025,

-**VALIDE** sur l'exercice 2024 / 2025 la poursuite du programme de travaux en forêt décidé par le Conseil Municipal du 18 octobre 2023,

-**DECIDE** de maintenir le prix du bois d'affouage à 9 € le stère.

- **DIT** que la présente délibération sera :

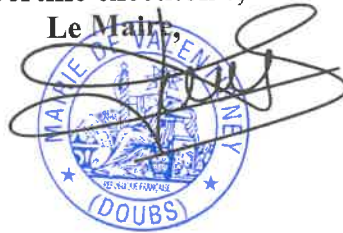
- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER